PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 1er juin 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère. **Il est 19h**

Sont présents(es):

Est/sont absents(es):
Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme. Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-06-126

2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec dispense de lecture.

- **1** - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- **2** - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- **3** - MOT DU MAIRE
- **4** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - **4.1** - Séance ordinaire du 4 mai 2026
- **5** - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- **6** - ADMINISTRATION
 - **6.1** - Revenus cumulés au 31 mai 2026
 - **6.2** - Dépenses et salaires de mai 2026
 - **6.3** - Trésorerie de la municipalité au 31 mai 2026
 - **6.4** - Fermeture du bureau municipal pour la journée de la fête du Canada
 - **6.5** - Fermeture du bureau municipal pour la période de la construction
 - **6.6** - Tarification remboursement Kilométrage
 - **6.7** - Adoption Amendement Règlement 2026-010 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026
- **7** - CORRESPONDANCES
 - **7.1** - A Titre d`Information
 - **7.2** - A titre Décisionnelles
 - **7.2.1** - Sécurité Alimentaire

7.2.2 - Offre de partenariat Place aux jeunes Arthabaska

8 - RESSOURCES HUMAINES

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

9.1.1 - Nomination Coordonnatrice de camp de jour temporaire

9.1.2 - Camp de jour Nomination Animateurs-Animatrices

9.2 - URBANISME

9.3 - Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement - mai 2026

9.4 - Adoption Règlement 2026-009 modalité de la procédure d'exception pour la réalisation de travaux ou la régularisation

9.5 - Résolution concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

9.6 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

9.6.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien - Municipalité de Saint-Valère (NQV43948)

9.6.2 - Appui à la Municipalité de Saint-Rosaire - entretien hivernal des routes 161 et 261

9.7 - SECURITE CIVILE

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

3 - MOT DU MAIRE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-127 **4.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026

IL est résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

Cette période des questions consiste uniquement aux points mentionnés à l'ordre du jour.

La période de question aux participants, en présentiel. Pas de questions. Le nombre de personnes présentes en salle est de **.** Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette

option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Revenus cumulés au 31 mai 2026

La directrice générale et greffière trésorière a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2026 au 31 mai 2026.** Le rapport déposé et ventilé mentionne que 2 011 033.36$ ont été comptabilisés au titre des revenus.

2026-06-128

6.2 - Dépenses et salaires de mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;
IL est résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de mai 2026 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de 2383.77$ ainsi que des factures s'élevant à 151 066.86**$** consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2026 . Le tout totalisant un montant global de 153 450.63 **$**

Adopté à l'unanimité.

6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 mai 2026

La directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 31 mai 2026.

2026-06-129

6.4 - Fermeture du bureau municipal pour la journée de la fête du Canada

CONSIDÉRANT les congés sont déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE le congé de la journée de la fête du Canada sont au niveau de la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

IL est résolu:

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du **mercredi 1er juillet 2026 à 16h30 et la réouverture soit fixée au lundi 6 juillet 2026** aux heures habituelles;

Adopté à l'unanimité

2026-06-130

6.5 - Fermeture du bureau municipal pour la période de la construction

CONSIDÉRANT les congés déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE les congés relatifs à la période de construction font partie intégrante de la politique administrative;

CONSIDÉRANT QUE les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

EN CONSÉQUENCE il est résolu :

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du lundi 20 juillet 2026 et la réouverture est fixée au lundi 3 aout 2026 aux heures habituelles;

Adopté à l'unanimité.

2026-06-131

6.6 - Tarification remboursement Kilométrage

IL est résolu, que le conseil reste au montant de 0.65$/km .

Adopté à l'unanimité**.**

2026-06-132

6.7 - Adoption Amendement Règlement 2026-010 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement 2026-010 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026 ;

QUE le règlement 2026-010 soit adopté avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Valère.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services et activés visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités »; ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 04 mai 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été présenté et donné par Yannick Trépanier, conseiller et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 MODALITÉ

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Article 3 COMPENSATION DE BASE

La compensation de base exigée pour l'année 2026 est fixée selon ce qui suit :

1. **Vidange sélective systématique en saison :**

 1. Première fosse : 161.97$
 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 104.46$

2. **Vidange complète systématique en saison :**
3. Première fosse : 191.53$
4. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première: 119.24$

1. **Vidange supplémentaire en saison :**

 1. Première fosse : 205.96$
 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première:126.49$

 1. **Vidange supplémentaire hors saison :**

 1. Première fosse : 241.00$
 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première:144.00$

PAIEMENT

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Valère, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes et les taxes de services (TPS et TVQ), le cas échéant :

1. Fosse inaccessible (déplacement inutile ou couvercle non déterré) au moment de la vidange : 62.36$

1. Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 31.62$

1. Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45,72 mètres (150 pieds) : 110.87$

Article 4 EXEMPT DU PAIEMENT DE LA COMPENSATION

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5 COMPENSATIONS PRÉVUES

Les compensations prévues aux articles 2et 3du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Article 6 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 7.5%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 8 MODIFICATION DES TAUX ET DE L'ÉCHÉANCE

Le taux d'intérêt, la pénalité et/ou la date d'échéance des paiements pourront être modifiés, lorsque nécessaire, par résolution.

Article 9 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 50 $ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 1er jour du mois de juin 2026.

Adopté à l'unanimité

7 - CORRESPONDANCES

7.1 - A Titre d`Information

7.2 - A titre Décisionnelles

2026-06-133

7.2.1 - Sécurité Alimentaire

CONSIDÉRANT la requête sollicitée par la Sécurité Alimentaire Victoriaville;

CONSIDÉRANT les statistiques 2026 de la municipalité de Saint-Valère concernant le nombre de ménages et le nombre de dépannages offerts gratuitement par la Sécurité alimentaire à nos citoyens(nes).

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

- **D`AUTORISER** le versement de contribution pour l'année 2026 au montant de $500 pour venir en aide aux personnes qui en ont besoin.

Adopté à l'unanimité

2026-06-134

7.2.2 - Offre de partenariat Place aux jeunes Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Arthabaska vise à favoriser l'attraction, l'intégration et l'enracinement des 18-35 ans sur le territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes désire établir des liens de partenariat avec les représentants du milieu;

En conséquence, il est résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Valère participe financièrement au mandat de Place aux jeunes Arthabaska pour la somme de 250$ en retour nous allons avoir une visibilité appropriée sur leurs outils de communication.

Adoptée à l'unanimité.

8 - RESSOURCES HUMAINES

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2026-06-135

9.1.1 - Nomination Coordonnatrice de camp de jour temporaire

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de pourvoir la municipalité des ressources humaines devant faciliter son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de combler le poste vacant de coordonnatrice du camp de jour au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation transmise par la direction générale de la Municipalité de Saint-Valère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

- **QUE** soit embauchée madame Mélina Plourde à titre de coordonnatrice de camp jour de la municipalité de Saint-Valère ;
- **QUE** soit approuvée la convention établissant les conditions de travail ;
- **QUE** soit autorisé la directrice générale et greffière-trésorière madame Annick Girouard conformément aux prescrits des articles 210-212 du Code Municipale du Québec (CMQ) ainsi que l'article 113 de la loi sur les cités et villes (LVC) à signer la convention pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère

Adopté à l`unanimité.

2026-06-136

9.1.2 - Camp de jour Nomination Animateurs-Animatrices

CONSIDÉRANT la soumission par la municipalité de Saint Valère de la subvention dans le cadre d'emplois d'été Canada;
CONSIDÉRANT la correspondance du Service Canada notifiant la direction générale de la municipalité de Saint-Valère l'approbation de la demande de subvention dans le cadre d'Emplois été Canada;
CONSIDÉRANT la période du camp de jour d'une période de 6 semaines pour l'été 2026 débutant le jeudi 25 juin 2026;
CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers reçus et traités suite aux rencontres et séances d'entrevue;
QUE soient nommées animatrices et animateurs du camp de jour.

- Marianne Trépanier
- Alek Dubois
- Émy Savoie
- Alicia Normand
- Noah Lachmann

Adoptée à l'unanimité.

9.2 - URBANISME

2026-06-137

9.3 - Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement - mai 2026

IL est résolu:

D'ACCEPTER le

Dépôt des rapports d'activités et des permis pour le mois de mai 2026.
Communication est donnée des rapports de madame Mélanie Dion, l'officier municipale en bâtiment et environnement.

2026-06-138

9.4 - Adoption Règlement 2026-009 modalité de la procédure d'exception pour la réalisation de travaux ou la régularisation

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du 4 mai 2026 par le conseiller Olivier Jacques;

EN CONSÉQUENCE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement comme suit :

Voir le règlement en annexe dans le D

IL est résolu :

- **QUE** le Conseil, adopte à l'unanimité le règlement 2026-009

Donnée à Saint-Valère, ce 2e jour du mois de juin 2026.

Directrice générale et Greffière-trésorière,
Annick Girouard

2026-06-139

9.5 - Résolution concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT),en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier, superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de

réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;
Plus précisément:

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

9.6 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

2026-06-140 **9.6.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien - Municipalité de Saint-Valère (NQV43948)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE municipalité de Saint-Valère a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, il est résolu et adopté:

QUE le conseil de Saint-Valère confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Annick Girouard, directrice générale et greffière trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopte à l'unanimité

2026-06-141 **9.6.2 - Appui à la Municipalité de Saint-Rosaire - entretien hivernal des routes 161 et 261**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a informé les dirigeants du ministère des Transports du Québec (MTQ) de son intérêt à effectuer l'entretien hivernal pour la saison 2026-2029 sur une portion des routes 161 et 261;

ATTENDU QUE pour entretenir la portion de Saint-Valère, la Municipalité de Saint-Rosaire a besoin de l'approbation de la Municipalité de Saint-Valère;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Valère appuie la demande de Saint-Rosaire en lui cédant sa compétence pour effectuer l'entretien hivernal (déneigement et déglaçage) à compter de la saison 2026-2029, conditionnellement à ce que le ministère des Transports signe un contrat avec la Municipalité de Saint-Rosaire pour ces portions de routes.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 - SECURITE CIVILE

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque # usagers : 222; # transactions;689 ; # livres numérique 33

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics **le rapport est dans le D**

Rapport du comité de la des matières résiduelles

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

2026-06-142 **14 - CLOTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon

QUE la séance est levée à

Adopté à l'unanimité

_____	_____
Marcel Normand	Annick Girouard
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Annick Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière